

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 836

présenté par
M. Bazin
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° de l'article L. 161-22-1, après la référence : « L. 653-7 », sont insérés les mots : « , à l'exception des médecins mentionnés à l'article L. 642-4-3 » ;

2° La section 1 du chapitre 2 du titre IV du livre VI est complétée par un article L. 642-4-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 642-4-3. – Les médecins remplissant les conditions prévues aux troisième à septième alinéas de l'article L. 643-6, au titre de leur activité professionnelle en qualité de médecin, sont exonérés des cotisations d'assurance vieillesse mentionnées aux articles L. 642-1, L. 644-1, L. 645-2 et L. 645-2-1. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale et pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à étendre le cumul-emploi retraite des médecins.